



FENETRE OU PORTE-FENETRE COMPLETE AVEC VITRAGE ISOLANT

LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

LA PROCÉDURE

1. LES AVANTAGES

POURQUOI CHANGER SES MENUISERIES ?

Le changement d'anciennes fenêtres et portes-fenêtres amène de nombreux avantages. En simple vitrage et fatiguées, elles sont la cause de 10 à 15 % des pertes de chaleur d'une habitation. Les remplacer pour un modèle récent avec double vitrage isolant permet donc de minimiser les pertes thermiques, mais aussi une réduction des nuisances liées aux bruits extérieurs et une bonne protection contre les tentatives d'effraction et d'intrusion.

QU'EST-CE QUE LE COEFFICIENT UW ET LE FACTEUR SW ?

Nombreuses sont les valeurs qui caractérisent les performances d'une fenêtre ou d'une porte-fenêtre. Parmi celles-ci, il faut principalement retenir le coefficient de transmission thermique Uw et le facteur solaire Sw. Le coefficient Uw exprimé en $W/m^2.K$, révèle la capacité d'isolation d'une menuiserie extérieure. Plus il est faible, meilleure sera l'isolation. Il prend en compte toutes les composantes de la menuiserie (châssis et vitrage) et ne doit pas être confondu avec le coefficient Ug qui, lui, ne tient compte que du vitrage. Quant au facteur solaire Sw, il mesure la quantité de chaleur du soleil transmise de l'extérieur vers l'intérieur de la maison. Compris entre 0 et 1, plus il est élevé plus votre fenêtre laissera passer l'énergie solaire.

POURQUOI CHOISIR UN MATERIAU CERTIFIE ?

En matière de menuiserie, il existe plusieurs gages de qualité. Il est ainsi possible d'avoir recours :

- à des produits certifiés NF et CSTB Certified qui attestent de la conformité des produits à un Avis Technique (AT) de référence ou à un référentiel technique,
- à une certification Acotherm qui garantit les niveaux de performances thermiques et acoustiques,
- à la certification Cekal qui atteste des performances thermiques, acoustiques et de sécurité d'un vitrage.



2. LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

LE LOGEMENT

Votre logement devra impérativement être habitable depuis 2 ans minimum.

QUEL PROFESSIONNEL CHOISIR ?

Les travaux sont réalisés par un professionnel titulaire de la mention RGE portant sur l'installation ou la pose « d'isolation thermique des parois vitrées, de volets isolants et de portes d'entrée donnant sur l'extérieur ».

La mention RGE doit être valide dès la date d'engagement et jusqu'à la date de facturation des travaux.

[Consultez l'annuaire des professionnels titulaires de la mention RGE.](#)

QUEL PRODUIT CHOISIR ?

Peu importe le matériau (aluminium, PVC, bois etc.), vos menuiseries doivent afficher un coefficient :

- pour les fenêtres de toit : $Uw \leq 1,5 W/m^2.K$ et $Sw \leq 0,36$
- pour toutes autres fenêtres et portes-fenêtres
 - soit un $Uw \leq 1,3 W/m^2.K$ et un $Sw \geq 0,3$
 - soit un $Uw \leq 1,7 W/m^2.K$ et un $Sw \geq 0,36$.

Le simple remplacement de vitrage isolant n'est pas éligible aux Primes Energie E.Leclerc. Vous devez procéder au remplacement complet de la fenêtre ou porte-fenêtre avec vitrage isolant. Ne sont pas éligibles : la fermeture d'une loggia par des parois vitrées, la construction d'une véranda à parois vitrées, la création d'une ouverture dans une paroi opaque, les portes d'entrée, les portes crémone, les volets isolants ou non isolants ...

Attention : si vous installez des fenêtres de toiture et d'autres types de fenêtres ou portes-fenêtres, il vous faudra établir un dossier pour les fenêtres de toiture et un dossier pour les autres fenêtres.

3. LA PROCÉDURE

DATE DE VOTRE INSCRIPTION ET D'ENGAGEMENT DES TRAVAUX

Pour bénéficier des avantages des Primes Energie E.Leclerc, vous devez être inscrit sur www.primes-energie.leclerc, et avoir reçu notre lettre d'engagement par mail, avant toute acceptation de devis. Avant, rien ne vous empêche de vous informer sur les fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant disponibles sur le marché.

LES PIECES JUSTIFICATIVES

L'attestation sur l'honneur

Après la facturation des travaux, vous devrez retourner par courrier l'original de l'attestation sur l'honneur générée automatiquement lors de l'enregistrement de votre dossier sur primes-energie.leclerc. Elle devra être dûment complétée, signée et cachetée par le professionnel et vous-même. Un document type « check-list », généré par notre site avec l'attestation sur l'honneur, vous permettra de vérifier très simplement que votre dossier est complet et bien renseigné. Un justificatif de domicile daté de moins de 3 mois est à joindre au dossier.

 [Voir un exemple d'attestation sur l'honneur](#)


Le devis et la facture

Il vous faudra joindre une copie :

- du devis daté et signé par vos soins. La date de signature de votre devis matérialise la date d'engagement de vos travaux et doit être postérieure à la réception de notre mail engagement.

- de la facture détaillée et acquittée mentionnant l'achat et la pose du matériel installé

La facture contiendra le détail du chantier (isolation murs, surface isolée), du produit (marque, modèle, épaisseur et résistance thermique R) ainsi que le taux de TVA applicable aux travaux de rénovation. La date de la facture attestera la clôture de vos travaux.

 [Voir un exemple de facture](#)

LES DELAIS D'ENVOI DE VOTRE DOSSIER

Le dossier complet et conforme doit être envoyé dans un délai maximum de 3 mois à compter de la date d'émission de la facture.

 [Imprimer cette fiche au format PDF](#)

La mention RGE de l'installateur

La copie de la mention RGE portant sur l'installation de vos fenêtres ou portes-fenêtres, est à joindre à votre demande. La mention RGE doit-être valide dès la date d'engagement et jusqu'à la date de facturation de vos travaux.

Justificatifs des revenus

En fonction de vos [revenus](#) et du nombre de personnes composant votre ménage, le [Bonus Primes Energie](#) vous permet d'augmenter votre prime énergie initiale pour les travaux effectués dans votre résidence principale.

Si vous souhaitez bénéficier du [Bonus Primes Energie](#), il faudra :

- déclarer vos revenus lors de la création de votre dossier
- et joindre à vos justificatifs la copie du ou des avis d'imposition ou de non-imposition de chaque foyer fiscal intégré au ménage au titre des revenus de l'année N-1 ou de l'année N-2 par rapport à la date de facture du professionnel ayant réalisé les travaux dans votre résidence principale.

Seuls les travaux réalisés dans la résidence principale sont éligibles au bonus.

La fiche technique

Les travaux sont réalisés par un professionnel titulaire de la mention RGE portant sur l'installation ou la pose « d'isolation thermique des parois vitrées, de volets isolants et de portes d'entrée donnant sur l'extérieur ». La mention RGE doit être valide dès la date d'engagement et jusqu'à la date de facturation des travaux.

 [Télécharger le guide « Bien constituer mon dossier »](#)

VOUS POUVEZ DESORMAIS CREER VOTRE DOSSIER POUR BENEFICIER DES CARTES CADEAU PRIMES ENERGIE SUR VOS TRAVAUX D'INSTALLATION DE VOS FENETRES OU PORTES-FENETRES.

Déjà inscrit ?

[Créer votre dossier](#)

Pas encore inscrit ?

[Inscrivez-vous](#)

Quel montant de prime ?

[Estimez vos économies !\[\]\(f0d2e99baa9ea9fc11cf0d573de2182d_img.jpg\)](#)